


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**  
**COMMUNE DE LAPALISSE**

-----

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210301388-20221122-ABROGATIONARERP-AR

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONÇANT L'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 1ER JUILLET 2022 PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Le Maire de Lapalisse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

**VU** la demande du Directeur de l'EHPAD François GRÈZE en date du 9 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le respect des préconisations recommandées et la réalisation de l'ensemble des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement des installations techniques est opérationnel,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'arrêté municipal en date du 1er juillet 2022 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au Préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique.

**Article 3** : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.



Fait à LAPALISSE, le 22 novembre 2022  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jacques de CHABANNES